

RETRAITE BIEN PRÉPARÉE, AVENIR ASSURÉ !

RÉPONSES AUX QUESTIONS DES ADHÉRENTS ▶ 2015



QUESTIONS DES ADHÉRENTS



RÉPONSES DE :
M. KHALID CHEDDADI,
PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL

ADHERENT 138

1-Lorsque nous proposons à nos collaborateurs d'acquiescer des points CIMR pour améliorer leur pension, ils ne cessent de faire des comparaisons par rapport aux produits des banques et assurances qui offrent des pensions certaines, viagères et mixtes, et annoncent des rendements de 5%, alors que la CIMR annonce le taux de 10% abstraction faite du mode de capitalisation répartition.

M. Khalid CHEDDADI : La comparaison entre le régime de la CIMR et les contrats de retraite par capitalisation des compagnies d'assurance doit être faite en prenant des précautions importantes pour comparer le comparable.

Tout d'abord, la CIMR offre une rente viagère, ce qui veut dire payable à vie au retraité, alors que les compagnies d'assurances offrent en général un capital à 60 ans ou des rentes certaines sur une durée limitée à 10 ou 15 ans.

De plus, la rente de la CIMR est réversible sur la tête du conjoint survivant, ce qui n'est pas forcément le cas pour les rentes données dans les simulations des compagnies d'assurances.

De même, l'affilié à la CIMR bénéficie de l'octroi de points gratuits en cas de longue maladie.

Par ailleurs, dans leurs simulations, les compagnies d'assurances se basent sur un taux de rendement financier théorique de 4 ou 5%. Or la réglementation limite le taux de rendement technique à 70% du taux de rendement des emprunts du trésor. Ce taux change tous les 6 mois. Il est de 3,25% actuellement. C'est donc le seul taux objectif qui devrait servir pour les simulations.

Certes, les compagnies d'assurances servent une participation aux bénéficiaires, mais la CIMR offre aussi une revalorisation des pensions.

En définitive, quand nous comparons les pensions offertes par la CIMR à celles offertes par les compagnies d'assurances sur les mêmes bases, le produit CIMR est largement plus rentable.

En ce qui concerne le taux de rendement, lorsque la CIMR évoque un taux de rendement de 10% c'est pour dire que lorsque vous versez une contribution de 1000 dh, elle vous procure une pension de 100 dh par an à partir de 60 ans.

Par contre, lorsqu'une compagnie d'assurance parle de rendement, il s'agit du rendement financier, correspondant au taux de rendement interne de l'opération de retraite.

2-En termes de revalorisation de la pension vous avez annoncé 0,4%, alors que par exemple le RCAR qui est connu pour son extrême prudence a validé un taux de 2,98% pour 2014 et c'est la plus basse revalorisation enregistrée depuis plus de 20 ans.

Les indicateurs de la CIMR sont tous au vert mais nous sommes dans l'impossibilité de voir les répercussions sur la valeur de la pension et sa revalorisation par la suite.

M. Khalid CHEDDADI : Pour la revalorisation des pensions, nous nous sommes fixé une règle objective et raisonnable. La revalorisation est arrêtée en fonction des résultats financiers du régime, sans dépasser le taux d'inflation de l'exercice précédent. En effet, le but recherché à travers la revalorisation des pensions est de rattraper l'inflation et finalement de faire en sorte que les retraités ne subissent pas de perte au niveau de leur pouvoir

d'achat. C'est ainsi que durant les deux dernières années, la CIMR a servi un taux de 1,25%.

A partir du 1er juillet 2015, le taux de revalorisation a été fixé à 0,4% par le Conseil d'Administration, soit le taux d'inflation observé en 2014. Il s'agit d'une mesure qui est de nature à réaliser un équilibre entre les intérêts des retraités et ceux des actifs cotisants. Ce sont là des règles raisonnables et conservatrices pour faire en sorte que chaque génération soit protégée.

3-Nous constatons que la charge des placements a plus que doublé en 2014 impactée par la perte de réalisation de valeur immobilière.

En effet, cela fait plus de 6 ans que l'Espagne a connu la crise de la pierre, est-ce que les conseillers en placement ne projettent pas de se désengager des valeurs immobilières ?

M. Khalid CHEDDADI : Nos investissements financiers font l'objet de beaucoup d'attention à la fois de la part du management et du Conseil d'Administration. Nous avons une charte financière et un règlement financier qui sont très stricts et fixent le mode de fonctionnement de la gestion financière. Nous avons également un comité d'investissement qui est composé de quatre administrateurs parmi lesquels il y a outre moi-même, deux banquiers et un industriel, qui se réunissent au moins tous les trois mois ou de manière plus fréquente en cas de besoin, et qui passent en revue la gestion financière et valident tous les investissements.

Sur ce plan, vous pouvez être sûr que la plus grande attention est accordée à la gestion financière. Toutefois, sur le marché financier nous ne gagnons malheureusement pas à tous les coups. Aujourd'hui il est certainement plus facile de constater que nous aurions dû liquider plus tôt des participations dans des sociétés immobilières, alors que le marché immobilier se comportait bien et procurait beaucoup de bénéfices avant l'arrivée de la crise.

Ceci étant, nos investissements sont faits avec beaucoup de prudence sur la base de règles de répartition qui font en sorte que si nous perdons sur une valeur, nous gagnons sur beaucoup d'autres et le résultat est globalement très positif. La CIMR est l'institution financière qui a le meilleur rendement financier au Maroc. Vous pouvez la comparer aux autres caisses de retraite et vous verrez que notre rendement financier sur les 10 dernières années est de 9%. Aucune institution financière ne réalise un rendement aussi élevé. Sur ce plan, nous sommes extrêmement vigilants et attentifs et nous nous entourons de tous les conseils qu'il faut pour essayer d'optimiser nos investissements.

4-Le chef du gouvernement insiste et est favorable à la réforme de la retraite qui consiste en un premier temps à créer 2 pôles : un pôle public représenté par la CMR et le RCAR et un pôle privé représenté par la CIMR et la CNSS. Par ailleurs, les caisses de retraite n'ont pas le même niveau de santé financière, et de pérennité. Est-ce que la CIMR a la possibilité ou le pouvoir de ne pas adhérer à cette mesure de réforme ?

M. Khalid CHEDDADI : C'est une question intéressante et la réponse est assez complexe. Il va nous falloir un peu de temps pour retracer tout le contexte.

La réforme a été confiée à une commission technique qui a travaillé sous la houlette de la commission nationale présidée par le chef du gouvernement. Cette commission technique a abouti à un schéma comportant un régime de base unifié public-privé, deux régimes complémentaires obligatoires un pour le secteur public et

l'autre pour le secteur privé et des régimes supplémentaires facultatifs qui seraient du ressort des compagnies d'assurances. Cependant, conscients des situations inégales des différentes caisses et afin d'éviter des transferts inéquitables, la Commission Technique a proposé dans une phase préliminaire, de maintenir une séparation des régimes de base entre les secteurs public et privé.

Toutefois, cette réforme étant trop douloureuse et coûteuse, le gouvernement n'a pas pu la mettre en œuvre, et a décidé de parer au plus urgent, à savoir la situation de la CMR, car c'est la caisse qui connaît le plus de problèmes aujourd'hui et dont l'équilibre est menacé, puisque, en 2014 ses ressources ne suffisaient déjà pas, à faire face à toutes ses dépenses.

Aujourd'hui il n'est question que de la réforme de la CMR comme affirmé par le chef du gouvernement, qui a également annoncé que c'est le prochain gouvernement qui se chargera de la réforme globale du système de retraite.

Qu'en seraient les implications pour la CIMR ?

D'abord, il s'agit d'une bonne nouvelle sur le plan de la pérennité, et nous permet également d'abandonner une approche globale, puisque aujourd'hui nous nous focalisons sur la CMR.

De même, très prochainement en 2015 la CIMR va être dotée d'un nouveau cadre juridique, pour se transformer en Société Mutuelle de Retraite. Il s'agit d'un événement important pour nous dans la mesure où il vient combler l'absence d'un cadre légal approprié, puisque le statut d'association faisait notre fragilité et nous a souvent été reproché.

En ayant le statut d'association nous ne sommes soumis à aucun contrôle hormis ceux auxquels nous nous soumettons de notre propre initiative, et en appliquant les règles que nous nous sommes imposées. Le passage en Société Mutuelle de Retraite va nous placer sous le contrôle de l'ACAPS, ce qui nous permettra d'avoir un statut approprié qui ne sera plus contesté, et de bénéficier du contrôle de l'Etat.

Qu'est ce que nous gagnerons avec ce nouveau statut ?

Exister, devenir officiel et incontesté, et si demain nous sommes conviés à une réforme du secteur de la retraite, nous pourrions poser nos conditions puisque nous faisons partie du paysage de la retraite. Nous avons un nombre important d'entreprises adhérentes et de salariés affiliés et nous travaillons pour que ce nombre augmente de plus en plus. Nous allons constituer un poids important pour d'une part que rien ne nous soit imposé et que la réforme ne puisse pas se faire en notre absence.

et ses enfants ont estimé que c'était injuste de ne pas pouvoir récupérer au moins les contributions des 35 années.

D'autre part, nous jugeons que cette requête mérite d'être revue et réétudiée pour une meilleure et parfaite adéquation avec les valeurs de la CIMR en particulier l'équité et le sens de la justice.

M. Khalid CHEDDADI : Dans nos statuts, les personnes qui décèdent avant l'âge de 60 ans, donc avant la liquidation de leur pension et qui ne laissent pas d'ayants droit, c'est-à-dire un conjoint ou des enfants mineurs à charge, leur décès ne donne lieu à aucune prestation. Par contre, si la personne décédée laisse un conjoint ou des enfants mineurs à charge, ils bénéficient d'une pension de réversion.

C'est une question de choix dans la confection des prestations du régime. Lorsque ce régime a été construit, l'objectif était de verser un revenu à la personne qui a cotisé, à défaut si cette personne décède, verser ce revenu à son conjoint vivant, et à défaut s'il n'y a pas de conjoint survivant de donner un revenu aux enfants mineurs qui sont à la charge de la personne qui a décédé, ce qui représente une conception liée au rôle social que les initiateurs du régime ont voulu lui donner.

Dans le cas invoqué, les enfants sont majeurs et ne peuvent de ce fait en bénéficier, mais comme je l'ai expliqué, la conception du régime a suivi une certaine philosophie qui se défend, et c'est le choix de nos adhérents qui eux-mêmes ont contribué à la conception des statuts de la CIMR.

ASSOCIATION DES PRODUCTEURS D'AGRUMES DU MAROC

ADHERENT 214

1-Suite aux différents exposés qui nous ont été faits, nous avons constaté que la CIMR est dans une situation confortable. Cependant, dans un milieu très concurrentiel, dans lequel d'autres produits de retraite sont proposés par les banques, les assurances, Barid Al Maghreb...il faudra que la CIMR puisse se démarquer davantage.

En effet, la caisse est orientée principalement vers le recrutement de nouveaux adhérents, plutôt que vers le développement de son portefeuille actuel, à travers la proposition de nouveaux avantages et améliorations, et ce afin d'éviter que dans certains cas les adhérents s'orientent vers d'autres systèmes de la concurrence.

M. Khalid CHEDDADI : Il faut d'abord souligner que les recrutements sont très importants pour le régime. Un régime par répartition a besoin d'être alimenté en permanence avec de nouveaux adhérents et de nouveaux affiliés, parce que ce sont les contributions qui permettent de payer les pensions à chaque instant. Si à un moment le nombre d'actifs cotisants venait à baisser, les contributions vont diminuer, et nous serions peut être dans l'obligation d'engager une réforme. C'est pour cette raison que nous accordons beaucoup d'importance à cet aspect et que pour nous le développement des adhésions est primordial.

Ceci étant, nous ne perdons absolument pas de vue l'intérêt des adhérents actuels et des actifs cotisants, à travers les améliorations qui visent à la fois les entreprises adhérentes mais également les affiliés et les retraités pour

BMCI ET SES FILIALES



ADHERENT 952

Permettez-moi de revenir sur un sujet qui a été déjà exposé lors des assemblées précédentes. C'est le cas du décès d'un célibataire ou veuf et n'ayant pas d'enfant ou que l'enfant est majeur.

Nous avons perdu le mois dernier une collaboratrice à l'âge de 59 ans. Elle a travaillé pendant 35 ans

faciliter le fonctionnement administratif, pour pouvoir se rapprocher davantage d'eux, pouvoir les informer en permanence sur le fonctionnement du régime et résoudre tous les problèmes qui peuvent être soulevés, mais je suppose que ce que vous visez dans votre intervention c'est l'amélioration de la consistance des prestations.

En effet, il n'est pas exclu qu'à l'avenir la CIMR puisse faire bénéficier ses affiliés de l'amélioration de sa situation financière, mais pour le moment le conseil d'administration préfère maintenir une gestion prudente compte tenu d'un certain nombre d'échéances qui vont arriver et pour lesquelles nous avons besoin de garder toutes nos munitions. La première qui nous semble la plus importante, est le passage sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle des Assurances et de la Prévoyance Sociale qui va nous imposer de nouvelles règles.

Comme vous le savez notre régime est géré en répartition provisionnée, ce qui veut dire qu'à côté de ce que je viens de décrire comme fonctionnement, à savoir que les contributions servent à payer les pensions, nous constituons une réserve. Celle-ci est aujourd'hui de 36 milliards de dirhams en valeur comptable et 42 milliards de dirhams en valeur de marché. Nous avons été amenés à la constituer pour que le régime puisse disposer d'une marge de manœuvre et de sécurité en cas de problème.

De même, avec le passage sous le contrôle de l'ACAPS, nous allons devoir constituer cette réserve de manière réglementaire. En effet, le texte de loi y afférent comporte quelques indications sur la réserve à constituer mais des décrets qui verront le jour ultérieurement, vont apporter plus de détails. Il est donc plus prudent aujourd'hui de garder les munitions que nous avons pour répondre aux contraintes qui pourraient nous être imposées par la suite à travers la réglementation que nous ne connaissons pas encore.

Le deuxième aspect, c'est que nous sommes dans un monde en évolution rapide et les risques auxquels nous sommes confrontés sont de 3 natures :

- Un risque viager qui est lié à l'allongement de l'espérance de vie, qui a pour conséquence que nos retraités vont vivre plus longtemps et que nous allons devoir leur servir des pensions sur des périodes plus longues, générant un accroissement des dépenses du régime. Nous prenons ces risques en charge puisque dans le fonctionnement du régime de la CIMR, nous comptons sur une augmentation de l'espérance de vie d'un trimestre par an, ce qui constitue une hypothèse très prudente, mais qui pourrait s'avérer insuffisante dans 10 ans. Nous devons par conséquent maintenir notre prudence sur ce plan.
- Le risque de l'augmentation des actifs cotisants, autrement dit le moteur démographique. Nous avons réalisé sur les 5 dernières années une progression annuelle moyenne de 4%. Certes, nous n'avons besoin que de 0,5% sur le long terme pour assurer l'équilibre du régime, mais nous ne sommes pas à l'abri d'un retournement de situation. Dans le monde d'aujourd'hui les crises peuvent survenir à n'importe quel moment.
- Le risque du rendement des marchés financiers. Nous avons un bon rendement aujourd'hui, mais nous pouvons passer par des situations difficiles qui peuvent impacter la santé du régime. Aussi, nous sommes aujourd'hui très fiers et très satisfaits de pouvoir maintenir et assurer les prestations du régime sur le long terme, ce qui n'est pas le cas pour les 3 autres caisses. La CIMR va revoir à la baisse ses prestations et son rendement, le RCAR et la CNSS seront également obligés à moyen et long termes soit de réduire leur rendement soit d'augmenter les contributions. Pour la CIMR, le système est pérenne nous permettant de garantir la stabilité sur le très long terme. Il serait donc raisonnable de ne pas trop perturber ce système pour ne pas trop le solliciter afin de ne pas créer de problèmes pour les générations à venir.

2-Concernant l'aspect fiscal qui est lié aux pensions de retraites, aujourd'hui la question des abattements n'est toujours pas résolue et l'Etat est indécis. Je crois qu'un organisme comme la CIMR devrait mettre en place les mesures nécessaires pour la protection des pensions de ses allocataires.

En complément de la question sur le projet de réforme à laquelle vous avez répondu précédemment concernant la fusion entre différents organismes, personnellement, je pense que la CIMR doit garder son autonomie et surtout les avantages qu'elle a acquis avec ses adhérents pendant de très nombreuses années.

Vous avez également cité la transformation du statut de la CIMR en mutuelle, je trouve que c'est une excellente chose. Nous sommes dans l'activité agricole et travaillons avec la compagnie d'assurance

MAMDA, et je vous prie de croire que nous sommes très satisfaits de son système et son mode de gestion avec tous les avantages que cela procure. Je pense que le passage en société mutuelle doit être un chantier prioritaire pour le management de la CIMR.

M. Khalid CHEDDADI : Pour ce qui est de la défense des intérêts des retraités, notamment sur le plan de la fiscalité, nous avons fait du lobbying discrètement, en collaboration notamment avec les organisations syndicales avec lesquelles nous travaillons, en les alimentant en données et en informations et c'est grâce à ce travail que les choses ont évolué. Malheureusement, le gouvernement a fait marche arrière et finalement les pensions de retraite bénéficient d'un abattement fiscal de 55% pour les montants au-dessous de 160 000 dirhams et 40% pour les montants supérieurs à ce seuil, alors que pendant l'année 2013, le montant total de la pension bénéficiait de l'abattement de 55%.

Pour ce qui est de l'autonomie à laquelle nous tenons vraiment, elle sera renforcée par l'adoption du statut de société mutuelle de retraite qui sera mis en œuvre cette année. Ce qui nous bloque c'est simplement le fait que nous sommes en attente que l'ACAPS (l'Autorité de Contrôle des Assurances et de la Prévoyance Sociale) voit le jour officiellement et juridiquement par la désignation de son président. En effet, la nomination de ce dernier bute sur des problèmes réglementaires pour savoir s'il sera désigné par le conseil des ministres ou par le conseil du gouvernement.

Une fois le président de l'ACAPS nommé, le processus sera déclenché et nous passerons aussi vite que possible au statut de Société Mutuelle de Retraite. Nous convoquerons à ce moment-là une assemblée générale extraordinaire pour valider les nouveaux statuts.

GRUPE LA SAMIR LA SAMIR



ADHERENT 968

Je voudrais savoir si la CIMR pourrait mettre à la disposition des directions des ressources humaines de ses adhérents, des outils d'information simples, précis et adaptés à toutes les catégories, permettant de répondre aux différentes questions des bénéficiaires portant sur le fonctionnement du régime de la CIMR.

M. Khalid CHEDDADI : Nous sommes à votre disposition pour vous donner toutes les informations que vous souhaitez. Les outils que nous mettons à la disposition de nos adhérents sont nombreux.

Pour les entreprises de la taille de la Samir, nous sommes disposés à animer des séminaires pour vos cadres et vos salariés. D'ailleurs nous l'avons déjà fait dans le passé à plusieurs reprises, où notre direction commerciale avait animé un séminaire en deux temps, une fois pour expliquer le fonctionnement global du régime et une autre, pour expliquer les options rachat de points et retraite à 55 ans. Nous sommes disposés à planifier une autre rencontre si vous le souhaitez. Nous le faisons à chaque fois que nous sommes sollicités par l'un de nos adhérents.

Concernant les autres outils, notre site web se place en tête de liste, il contient une mine d'informations sur le régime de la CIMR et vous pouvez y accéder à tout moment.

Nous avons également des plaquettes très pédagogiques pour expliquer le fonctionnement de la caisse, que nous mettons à votre disposition en format papier, mais également en format électronique sur notre portail web.

Nous adressons également tous les mois une lettre d'information à tous nos adhérents par internet, qui aborde périodiquement des thématiques portant sur le fonctionnement et les procédures administratives de la CIMR, les avantages du régime...etc. Une fois que vous l'avez reçue, vous pouvez la rediriger facilement vers toutes les personnes

qui seraient intéressées d'avoir des informations sur la CIMR.

De même, dans le même esprit, une lettre des retraités est envoyée annuellement à l'ensemble des allocataires de la CIMR.

Nous disposons également du rapport annuel d'activité que nous envoyons à nos adhérents par courrier sous format papier, et sous format électronique via notre site accompagné du rapport des questions et réponses de l'AGO.

Nous avons une plateforme téléphonique qui est à votre disposition pour répondre à toutes vos questions, que vous pouvez également formuler par écrit sur le site internet, auxquelles vous recevez des réponses dans un délai maximum de 48 heures.

Comme vous pouvez le constater, nous avons mis à votre disposition un ensemble d'outils d'information et de communication, qu'il faut utiliser, et à défaut, nous contacter directement.

GROUPE CIMENT DU MAROC



ADHERENT 647

Ma question s'articule autour d'une pénalité qui nous a été infligée, dont la cause était une déclaration tardive.

En effet, un de nos salariés était en incapacité et nous ne l'avons pas déclaré parce qu'il ne percevait pas de salaire. Suite à son décès, nous avons déclaré son solde de tout compte, sur la base duquel la CIMR a appliqué une pénalité pour cause de déclaration tardive, ce qui n'était pas le cas.

M. Khalid CHEDDADI : Cette question concerne l'application de la pénalité de retard dans le cas du règlement des contributions avec retard.

Le cas que vous présentez est celui d'une personne décédée et qui au préalable était malade et donc en arrêt de travail et au moment où elle a décédé, vous avez établi un solde de tout compte que vous avez déclaré.

En effet, tout dépend du trimestre auquel vous avez rattaché ce solde de tout compte, s'il correspond au trimestre de décès et vous l'avez déclaré avec les salaires de ce même trimestre que vous avez payé dans les délais impartis, aucune pénalité de retard ne sera appliquée parce que la contribution calculée sur le salaire déclaré a été payée à temps. En revanche, si vous l'avez rattaché à un trimestre antérieur, il est normal de vous appliquer une pénalité de retard.

L'objectif n'est pas de sanctionner mais de mettre tout le monde sur le même pied d'égalité. Les contributions fonctionnent comme un compte d'épargne que vous avez à la banque, que vous alimentez et qui vous génère des intérêts. En effet, lorsqu'il y a un retard de paiement, nous sommes obligés, pour protéger les intérêts des salariés, de rapporter les contributions qui viennent d'être payées au trimestre en retard.

Exemple : Si vous nous payez aujourd'hui au mois de mai la contribution du premier trimestre 2014, nous sommes obligés de ramener cette contribution au premier trimestre 2014. Toutefois, si nous ne vous faisons pas payer un complément, nous allons léser les intérêts de tous les adhérents qui ont réglé la contribution 2014 dans les délais, et qui est exigible au plus tard le 15 mai 2014. Nous sommes tenus de rétablir l'équilibre et de vous faire supporter un complément pour que personne ne soit lésé, et c'est le rôle que joue le management de la CIMR.

La CIMR n'appartient à personne et en même temps est la propriété de tous ses adhérents, notre rôle est de faire en sorte que tout le monde soit traité de la même manière. C'est la philosophie de la pénalité que nous appliquons. L'objectif n'est pas de sanctionner mais de rétablir un équilibre.

SOCIÉTÉ SOCOCHARK Oujda

ADHERENT 9889

Cela fait 3 ans que nous sommes adhérent à la CIMR. Nous sommes satisfaits mais nous avons rencontré dernièrement un problème de communication qui a failli nous mener à quitter la CIMR. D'une part à cause du recrutement du responsable d'agence qui n'a eu lieu qu'au bout de 3 ou 4 mois, et d'autre part, à cause de l'injoignabilité du siège à Casablanca par téléphone.

La ville d'Oujda représente aujourd'hui une grande opportunité en termes de prospects, grâce aux nombreux projets qui y ont été initiés.

Nous espérons avoir un séminaire à Oujda pour nous éclairer sur le fonctionnement du régime de la CIMR et ses avantages.

M. Khalid CHEDDADI : Nous faisons beaucoup d'efforts pour recruter des adhérents en dehors des grandes villes (Casa, Rabat, Fès...). C'est une politique que nous avons inaugurée il y a quelques années avec l'ouverture d'un certain nombre d'agences notamment à Oujda.

Par ailleurs, il n'est pas toujours facile de trouver des ressources compétentes à déployer dans les agences régionales, et nous faisons beaucoup d'efforts pour que toutes nos agences aient le personnel nécessaire et suffisant en nombre et en compétence pour faire face à toutes les demandes. Je retiens votre suggestion d'organiser un séminaire à Oujda pour les sociétés de la région et à mon tour je vous invite à nous appeler chaque fois que vous avez un problème. Si vous n'arrivez pas à nous joindre au niveau de l'agence, nous sommes à votre disposition pour le faire à partir du siège.

COOPÉRATIVE LAITIÈRE DE TÉTOUAN COLAINORD

ADHERENT 3681

Pourquoi la CIMR n'accorde pas des points gratuits en cas de congé de maternité qui atteint 98 jours, au même titre que le cas d'une maladie de longue durée ?

M. Khalid CHEDDADI : La philosophie du régime est d'offrir cette prestation à une personne en longue maladie et privée de revenus. La maternité n'est pas considérée comme une maladie et n'a pas été prise en considération lors de la conception du régime. Malheureusement, je n'ai pas d'autres réponses à vous donner.

ADHERENT 2001

1- Tout d'abord je voudrais vous remercier de la qualité des différentes interventions, ma question s'articule autour du rôle de l'agence de Tanger.

En effet, il se trouve que l'agence ne joue que le rôle de la poste et n'intervient pas dans le traitement des différents dossiers. Cela ne remet en aucun cas en cause l'engagement et la disponibilité du responsable de l'agence que je tiens à remercier, mais nous avons un problème de procédure et de communication avec le siège.

M. Khalid CHEDDADI : Le rôle de l'agence n'est pas uniquement de faire la boîte aux lettres, c'est un peu réducteur. L'agence effectue un certain nombre de traitements, et répond à un certain nombre de questions lorsqu'elle est sollicitée. Elle a accès au système d'information de la CIMR, et donc est en mesure de vous apporter une réponse sur la situation du compte de l'entreprise ou sur la situation des allocataires et des affiliés. Elle réceptionne bien entendu les pièces que vous lui remettez, les saisit sur le système et les transmet au siège.

Toutefois, un certain nombre de traitements sont faits au niveau du siège parce qu'ils requièrent certaines précautions, et doivent être totalement sécurisés. C'est ce qui explique cette distribution de rôles entre l'agence et le siège.

2- Concernant le traitement des régularisations des noms de famille et éventuellement de la date de naissance, est-ce qu'il n'y a pas de possibilité pour que la demande de redressement se fasse directement via le site de la CIMR, et que les pièces justificatives soient déposées par la suite ?

M. Khalid CHEDDADI : L'automatisation de la régularisation des éléments concernant l'affilié figure parmi les projets de la CIMR. En effet, lorsque la demande de modification est déposée à l'agence, celle-ci devra être saisie au niveau de l'agence et traitée au siège de telle sorte que l'opération se déroule avec beaucoup de célérité. Il est également prévu que vous puissiez initier l'opération sur le site web et que vous adressiez le justificatif par la suite, pour permettre la clôture de l'opération.

3- Concernant l'attribution des points gratuits en cas de maladie de longue durée, nous avons le cas d'une personne qui souffre énormément et qui est à un taux d'incapacité de 90%. Il est donc très difficile de la faire parvenir depuis Tanger jusqu'au siège à Casablanca pour effectuer la visite de contrôle. Est-ce qu'il y a possibilité qu'il y ait un médecin conseil pour effectuer ces expertises sur Tanger ?

M. Khalid CHEDDADI : Pour ce qui est de la contre visite pour l'attribution des points gratuits, vous avez parfaitement raison, il est anormal de contraindre les personnes de venir jusqu'au siège pour l'accomplir. Nous procéderons à la désignation d'un médecin conseil à Tanger et dans les autres villes de telle sorte que nos affiliés n'aient pas à se déplacer au siège.

ADHERENT 5347

Certains collaborateurs partiront en retraite l'année prochaine. Ils ont travaillé toute leur vie et se voient attribuer une pension en dessous du tiers de leur salaire. Il y a un changement foudroyant entre le niveau de vie qu'ils mènent maintenant et le niveau de vie qu'ils auront dans un an. C'est le même cas pour la CNSS, il y a des salaires de cadres qui dépassent les 50 000, 60 000 dirhams et se retrouvent avec le trois quart de 6000 dh. Il faudra essayer de revoir le système pour rémunérer les gens de telle sorte qu'ils maintiennent une vie décente pendant la retraite.

M. Khalid CHEDDADI : La faiblesse du montant de la pension constitue un problème réel que nous essayons de combattre et qui est dû à deux éléments :

- Le premier est la durée de la contribution. Souvent il arrive que des gens ne soient pas présents pendant toute leur carrière dans des sociétés adhérentes à la CIMR. En effet, pour arriver à un taux de remplacement correct de l'ordre de 70% il faut pratiquement contribuer dès son premier emploi à l'âge de 22 ans ou 23 ans jusqu'à l'âge de 60 ans.
- Le second point est le taux de contribution. Le taux moyen de contribution à la CIMR est de 12% : 6% pour la part salariale et 6% pour la part patronale. Ce taux est notoirement insuffisant. Avec un taux de 12%, sur 30 années de contribution, on arrive à un taux de remplacement de 36% sur le dernier salaire d'activité. C'est mathématique. Aussi, pour améliorer le taux de remplacement, il faut augmenter le taux de contribution, c'est dans cette perspective que lors de l'assemblée générale extraordinaire de décembre 2008, nous avons donné la possibilité d'augmenter le taux de contribution jusqu'à 20%. Avec ce taux, si vous contribuez pendant 30 ans, vous allez arriver à un taux de remplacement de 60%, ce qui est beaucoup plus intéressant et plus proche de votre salaire d'activité, surtout si nous tenons compte de l'aspect fiscal puisque les pensions supportent beaucoup moins d'impôts que le salaire.

Comme vous pouvez le constater, la faiblesse du taux de remplacement n'est pas liée au régime, elle est plutôt en relation avec le taux de contribution. A ce sujet, nous faisons un grand travail d'information et de sensibilisation vis-à-vis des sociétés adhérentes. Nous avons même des services au niveau de la direction commerciale qui contactent l'ensemble des entreprises adhérentes avec des simulations et qui envoient des courriers à longueur d'année pour pouvoir les pousser à augmenter leur taux de contribution, et faire en sorte que les taux de remplacement soient intéressants.

ADHERENT 8418

Ma question est liée aux pénalités de retard. Nous avons déposé un formulaire de déclaration le 26 Janvier d'un nouveau directeur général avec un taux de cotisation différent. Au moment de l'établissement de la déclaration du premier trimestre, nous avons été surpris de voir que la déclaration de cette personne n'a pas été prise en compte. A cette issue, le service concerné de la CIMR, nous a suggéré de valider les anciens salariés et de laisser le nouveau en suspens.

Est-ce que ce cas fera objet d'une pénalité de retard ?

M. Khalid CHEDDADI : Apparemment, il s'agit d'une catégorie de salarié qui n'a pas été créée.

Je vous conseille de payer sur la base du trimestre déclaré même si la catégorie n'a pas encore été créée. Une personne qui n'est pas encore intégrée, vous prenez en compte sa contribution lors du paiement même si elle ne figure pas dans votre déclaration. Il y'aura certes un surplus payé dans votre compte, mais il s'agira d'une situation provisoire en attendant la régularisation des déclarations, et aucune pénalité de retard ne sera générée.

ADHERENT 679

Ma question est relative à la pérennité. Le taux de rendement à 10 ans est entre 2 et 3%, et pour 20 ans le taux de rendement est à peine de 4%, est-ce qu'il n'est pas extrêmement optimiste de faire des projections à partir de votre portefeuille actuel, sur la base d'un taux de 6% ?

M. Khalid CHEDDADI : Le taux de rendement financier pris en compte dans les projections actuarielles que nous faisons est effectivement de 6%. A ce propos, je voudrais apporter deux précisions :

- Ce taux est appliqué à la valeur comptable du portefeuille et non pas à la valeur marché. La différence correspond à la plus-value latente qui est importante puisqu'elle s'élève à 6 milliards de dirhams par rapport à un total de 36 milliards de dirhams. Lorsque vous faites référence au taux de rendement financier, notamment au taux de rendement du marché obligataire qui ne dépasse pas 5%, il s'agit d'un taux de rendement appliqué à une valeur marché.
- D'autre part, notre portefeuille n'est pas composé uniquement d'obligations, il comporte également des valeurs mobilières dont le rendement est plus important, compte tenu de l'ancienneté de celles-ci dans notre portefeuille.

Par ailleurs, le taux de rendement de 6% n'a pas été fixé de manière aléatoire. Nous enregistrons un taux moyen de rendement sur les 10 dernières années de 9%. Ce taux moyen était de 10% il y a un an. En 2014, il a baissé parce que sur les 2 dernières années, les taux enregistrés étaient plus faibles. Malheureusement, nous n'avons pas la séquence des taux de rendement financier enregistrés durant les dernières années, mais ils étaient pratiquement tous supérieurs à 10% avec un pic à 14% en 2010 suite à une opération particulière, mais la moyenne des 10 dernières années est de 9%.

Nous sommes très attentifs à cet aspect. Il ne s'agit pas pour nous de faire des projections avec des hypothèses non réalistes, et là-dessus comme l'a précisé Monsieur LMOURABITI, Directeur Etudes et Pilotage, ces hypothèses sont validées et challengées par un actuair indépendant qui procède à la certification du bilan actuariel et se penche bien entendu sur l'aspect du taux de rendement de manière particulière, étant donné qu'il constitue un élément essentiel, et que les résultats y sont très sensibles.

De même, nous effectuons des tests de sensibilité lors de l'établissement de notre bilan actuariel, notamment sur le rendement financier. Nous faisons le test avec 5% et 7%, et inutile de vous dire qu'avec 7% les choses s'améliorent de manière assez spectaculaire. Mais même avec un taux de rendement de 5%, le régime reste pérenne et le niveau de la réserve de prévoyance est très élevé sur l'horizon de projection. Sur ce plan, je pense qu'il n'y a pas d'inquiétude à se faire.

ADHERENT 1049

1-Nous avons des salariés qui souffrent de maladies de longue durée et qui risquent d'être déclarés comme des personnes invalides. Le problème est que la société continue à leur verser leurs salaires sans que la maladie de longue durée ne soit déclarée.

M. Khalid CHEDDADI : Cette question concerne les maladies de longue durée pour une société qui continue de déclarer les salaires des collaborateurs concernés. Dans ce cas, il n'y a pas d'impact pour le régime de la CIMR. Si vous déclarez les salaires, donc il y a des points qui sont calculés sur la base des salaires et des contributions subséquentes, si vous arrêtez de déclarer les salaires et que vous présentez un dossier pour l'obtention de points maladie, nous ferons le nécessaire si les conditions sont remplies pour l'octroi des points gratuits.

2-Est-ce qu'il faut respecter le délai d'un mois pour déclarer les maladies ?

M. Khalid CHEDDADI : Oui, il y a un certain nombre de conditions dans lesquelles il faut déposer le dossier et qu'il convient de respecter, notamment le délai.

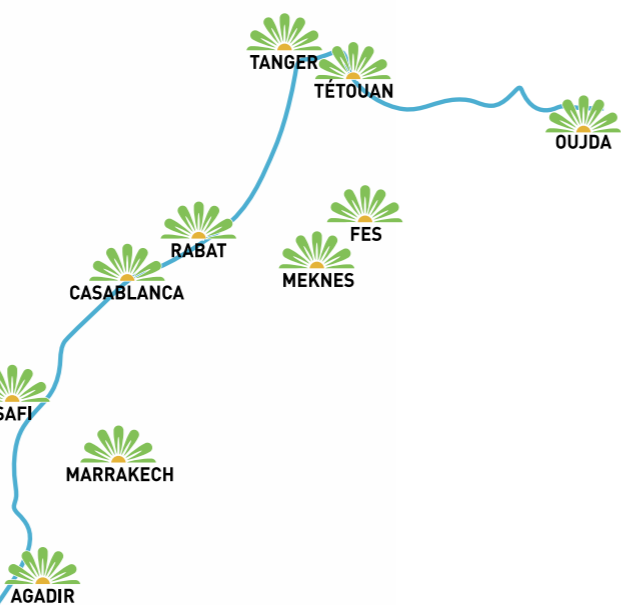
3-Est-ce qu'il y aura des points supplémentaires c'est-à-dire des points gratuits accumulés au salaire qui est déjà déclaré ?

M. Khalid CHEDDADI : Non, si le salaire est déclaré nous ne pouvons pas donner de points gratuits.

CONCLUSION



Je vous remercie encore une fois pour votre présence en espérant avoir répondu à toutes vos interrogations, c'est d'ailleurs pour cette raison que nous organisons une assemblée de nos adhérents chaque année. En tout cas, ce débat qui était riche, témoigne de l'intérêt que vous portez au fonctionnement de notre régime ainsi qu'à sa prospérité.



La CIMR,
1 siège social à Casablanca
1 agence virtuelle
1 agence centrale
9 antennes régionales



Agence Centrale Casablanca
 Résidence Sara, Angle rue mohamed EL Fidouzi
 et rue des hôpitaux – Casablanca
 Tél. : 05 20 46 08 15/16 • Fax : 05 22 99 01 85

Agence Agadir
 Avenue Hassan II, Résidence Borj Djalate. Agadir
 Tél. : 05 25 07 02 70/71 • Fax : 05 28 84 47 01

Agence Fès
 Arrondissement Agdal, boulevard des FAR
 Résidence Houda - Fès
 Tél. : 05 25 07 04 20/21 • Fax : 05 35 94 13 47

Agence Marrakech
 Arrondissement Guéliz, boulevard Prince Moulay Abdellah,
 Menara, 15. Yasmine Majorelle.
 Tél. 05 24 43 69 06 / 20 • Fax : 05 24 43 68 74

Agence Meknès
 Rue Pasteur N°3, résidence Pasteur, 1^{er} étage – Meknès
 Tél. : 05 32 02 02 55/56 • Fax. : 0535 51 31 55

Agence Oujda
 36, rue de Casablanca – Oujda
 Tél.: 05 32 11 06 00 • Fax : 05 36 70 36 16

Agence Rabat
 Avenue Hassan II, Imm. F 479, Résidence Ahssan Dar 2,
 Agdal Riad - Rabat
 Tél. : 05 30 10 21 60/61 • Fax : 05 37 23 07 99

Agence de Safi
 Résidence Mimouna 4, 1^{er} étage, quartier Jrifat - Safi
 Tél.: 05 25 07 02 85/86

Agence Tanger
 47, bd Mohammed V, Rés. Diamant vert
 2^{ème} étage, bureau 24
 Tél. : 05 39 34 36 64 • Fax : 05 39 34 36 65

Agence Tétouan
 Avenue Hassan II, Résidence de la Colombe, bloc A n°8,
 1^{er} étage - Tétouan
 Tél. : 05 31 06 17 30/31



RETRAITE BIEN PRÉPARÉE, AVENIR ASSURÉ !

Siège social

100, Boulevard Abdelmoumen - 20340 Casablanca
Tél. : 05 22 42 47 00 - Fax : 05 22 25 14 85
www.cimr.ma - www.cimrpro.ma